

portant nomination de M. Louis SOUNON SEGO,  
en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de **BANIKOARA**.

-----

AMPLIATIONS :

JORD 1  
PCP 5  
SGG 5  
NCP 4  
MIS/DAI 12  
Ministères 12  
CS 6  
HC 2  
DEP-DAGJL 4  
IAA-DCCT-DN 3  
IGF-CF-DB 3  
Dtion Stat. 2  
DFP+S/Dtton 6  
DI 8  
Trésor 4  
Gde Chanc. 1  
Préfectures 2  
S/Préfectures 2  
Intéressé 1  
ACN 2 - ACDN 1  
CEDN-CNI 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte  
du Conseil Présidentiel ;  
VU la LOI n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-  
tives à l'organisation générale de l'Administration Pu-  
blique ;  
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du  
Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui  
l'a complété ;  
VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste  
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est  
laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°  
70-122/CP du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;  
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attri-  
butions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets  
et déterminant les modalités d'organisation des Services  
directement placés sous leur autorité ;  
VU le Décret n°21/PR/MIS/DAI-P du 3 Février 1967, portant  
nomination de M. Louis SOUNON SEGO en qualité de Chef  
d'Arrondissement de FOUNOUGOU, notamment en son article  
2 ;  
SUR proposition du Ministre Délégué à la Présidence du  
Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Terri-  
toriale et de la Sécurité,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Louis SOUNON SEGO, les dispositions de l'article 2 du Décret n°21/PR/MIS/DAI-P du 3 Février 1967.

Article 2.- M. Louis SOUNON SEGO est nommé Adjoint au Sous-Préfet de **BANIKOARA**.

Article 3.- Le présent Décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

Fait à COTONOU, le 29 septembre 1972

par le Président du Conseil  
Présidentiel, Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence  
du Conseil Présidentiel, chargé de  
l'Administration Territoriale et de  
la Sécurité,

Mama AROUNA.

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

P. le Ministre des Finances absent  
le Ministre de l'Education Nationale  
chargé de l'intérim

Edmond DOSSOU-YOVO